

## DE L'AUTOCRITIQUE À L'AUTO PORTRAIT : SOCIOGRAPHIES D'UN DÉBAT PARLEMENTAIRE SUR LE MODE DE SCRUTIN À LA BELLE ÉPOQUE

**Thomas Marty**

*(Groupe d'Analyse Politique-Paris X Nanterre  
et Groupe de Sociologie Politique Européenne-  
CNRS UMR 7012 / IEP Strasbourg)*

La mobilisation des députés de la *Belle Époque* à propos du changement du mode de scrutin législatif, et particulièrement l'opportunité d'introduire la « représentation proportionnelle » (RP), repose sur un paradoxe : bien qu'étant les premiers intéressés ils ne furent ni les seuls ni même les plus ardents militants de cette cause<sup>1</sup>. L'affrontement entre les partisans de la réforme, ceux qui entendent introduire le scrutin de liste (le plus souvent départemental) et la répartition plus ou moins proportionnelle des sièges et ceux qui défendent un simple aménagement du scrutin uninominal majoritaire (dit d'« arrondissement »), donne pourtant à voir une image particulière du monde parlementaire où repères partisans et catégories ordinaires du travail législatif cèdent le pas à une multiplicité d'opérations de représentation dépendantes du vécu de chaque élu et de la propension à le généraliser. L'enrôlement dans ce processus de « réforme électorale » s'impose progressivement et inévitablement à tous même si, évidemment, les modalités techniques restent controversées. Cette convergence minimale sur la nécessaire transformation du mode de scrutin situe le débat législatif entre l'*autocritique*, via la dénonciation malléable des inégalités de représentation fondant le rapport au corps électoral, et l'*autoportrait*, qui apparaît moins comme la compensation complaisante de l'*autocritique* que comme sa continuation évidente poussant à l'inflation de visions alternatives du rapport aux représentés<sup>2</sup>. Il ne

---

<sup>1</sup> T. Marty, « La Chambre des députés comme ressource et comme théâtre : la consécration de la cause proportionnaliste par le travail en Commission du Suffrage Universel (1902 – 1919) » dans A. Cohen, B. Lacroix et P. Riutort (dirs.), *Les formes de l'activité politique. Éléments d'analyse sociologique (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, PUF, 2006, p 83-101.

<sup>2</sup> Sur les images réflexives du métier de député, voir R. Sanson, « Les parlementaires vus par eux-mêmes » dans J.-M. Mayeur, J.-P. Chaline et A. Corbin (dir.),

saurait être question de reproduire les idiomes de cette controverse et de rejouer la partie pour déterminer les qualités et défauts respectifs du scrutin majoritaire et de la « RP ». Tous les protagonistes, y compris les membres du Parti radical et radical-socialiste qui s'opposent frontalement à cette RP, s'accordent à penser qu'une réforme est nécessaire, ne serait-ce que pour faire pièce aux autres et dévaluer la portée de telle ou telle transformation.

### *Pratiques délibératives et pratiques de représentation*

Il est d'abord nécessaire de dresser le portrait de groupe de ceux qui ont été les plus actifs contempteurs ou contemplateurs de l'univers parlementaire auquel ils appartenaient. Il s'agit en l'occurrence des membres de la Commission du Suffrage Universel (CSU) réunie à partir de 1902 non pas, ni même principalement, sur cette seule question du mode de scrutin, mais qui trouvera dans cet aspect de la réforme électorale l'opportunité de penser et d'agir au nom de l'assemblée, bref de « représenter les représentants ». Les configurations du travail parlementaire débordent bien entendu largement le strict cadre de la Commission du Suffrage Universel. Cette institution en représente toutefois le réceptacle idéal tant par sa capacité à rendre visibles l'éventail des différentes propositions de loi initiales<sup>1</sup> que par sa capacité à produire des projets (pour un temps) fédérateurs et des hommes capables de les porter devant le parlement, mais aussi devant l'opinion. Ce travail en commission produit-il des spécialistes de la question des modes de scrutin ou bien sert-il simplement à déléguer et à légitimer des « parlementaires comme les autres » ? Les premiers éléments d'encadrement de la relation entre l'autocritique et l'autoportrait seront donc liés à une mise en perspective sociale et culturelle de ce regroupement de députés.

Les prises de parole afférentes à l'activité de la commission, toutes entières tournées vers l'institution elle-même, ne suffisent pourtant pas à baliser l'ensemble du travail de délibération. Quelle image publique les parlementaires donnent-ils à voir une fois revenus sur le devant de la scène lors des séances plénières ? Qui intervient sur la réforme électorale en fonction de la division du travail partisan et

---

*Les Parlementaires de la Troisième République*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2003, p 347-358.

<sup>1</sup> Entre 1889 et 1919, La réforme du mode de scrutin concerne 60 propositions de loi sur environ 300 textes consacrés aux questions électorales dans leur ensemble.

des intérêts électoraux conjoncturels et/ou localisés ? Plutôt qu'un retour, par exemple, sur la mouvance d'une majorité républicaine non radicale cherchant à maximiser ses chances de faire adopter la « RP », il s'agit bien d'explorer la continuité du travail de représentation en ce qu'il dédouane le travail de délibération du soupçon de suffisance propre à l'auto-codification des règles du recrutement<sup>1</sup>. Ces spécialistes *es* mode de scrutin autoproclamés sont-ils à même d'opérer la jonction entre leurs visions irréductibles de ce qu'être député veut dire ? C'est alors par un autre exercice sociographique portant sur la structure des prises de parole lors des différents débats en séance plénière entre 1909 et 1919 que l'on pourra rendre compte de la hiérarchie des types de député les plus à même de parler au nom d'autres députés<sup>2</sup>.

## **I. Représenter les représentants : acteurs et formes du travail en Commission du Suffrage Universel**

### **A. Une commission représentative ?**

L'intérêt pour la question du mode de scrutin ne réapparaît après la période boulangiste du scrutin de liste que dans le cadre de la naissance d'une Commission du Suffrage Universel à partir de 1898. Auparavant, les questions relatives au droit électoral en général étaient réglées dans des commissions ad hoc ou bien dans une commission « écran » nommée commission de la législation électorale. Celle-ci fut notamment consultée lors du retour au scrutin uninominal en 1889, mais discuta de manière plus approfondie encore les problèmes liés au secret du vote ou à l'affichage électoral<sup>3</sup>. Son fait d'armes réside dans l'engagement fin 1897/début 1898 d'un double débat sur le scrutin de liste et la réforme des circonscriptions électorales<sup>4</sup>. Après les élections de 1898, mais plus encore après celle de 1902, la CSU prend une forme définitive et adopte ce nom significatif. En décembre 1901, elle

---

<sup>1</sup> O. Nay, « Le travail politique à l'assemblée. Note sur un champ de recherche trop longtemps déserté », *Sociologie du travail*, 45, 2003, p. 537 – 554.

<sup>2</sup> Les données utilisées dans la présente étude (base de données sur les 115 commissaires et dépouillement du débat parlementaire) proviennent de notre thèse de science politique : *Mobilisation politique et analyse électorale au service de l'établissement de la représentation proportionnelle*, Paris X, dir. B. Lacroix (en cours).

<sup>3</sup> Archives Nationales (AN), C 5393 et C 5470.

<sup>4</sup> AN, C 5574, 10/11/1897 au 22/03/1898.

prend une certaine ampleur en auditionnant le président du conseil R. Waldeck-Rousseau toujours sur la question du scrutin de liste<sup>1</sup>. Dès 1902 et jusqu'en 1919 au moins, la Commission du Suffrage Universel se stabilise au niveau du personnel parlementaire qui la compose : 115 députés seront membres des 4 commissions postérieures aux élections de 1902, 1906, 1910 et 1914, mais on note la récurrence de certaines figures (18 députés seront au moins deux fois membres de cette commission). Le portrait de groupe des 115 commissaires ne se différencie pas fondamentalement de la structure sociale d'ensemble du personnel parlementaire de la III<sup>e</sup> République, tel qu'il ressort notamment de l'enquête du Centre de Recherches en Histoire du XIX<sup>e</sup> siècle. Il en forme en quelque sorte une image fidèle tant par les appartenances sociales (une majorité de membres de la bourgeoisie moyenne et des professions juridiques ...) que par les origines culturelles (une légère majorité des membres ayant fréquenté l'enseignement supérieur).

## **B. Portrait de groupe social et culturel**

L'accentuation de certains traits de recrutement pèse fortement sur l'orientation de travail de la CSU. La composition socio-professionnelle est en effet moins équilibrée entre chaque groupe social que tendue vers une moyennisation accrue : les classes populaires (urbaines ou rurales) sont nettement sous-représentées (4 commissaires sur 115 contre 1/10 pour l'ensemble des parlementaires de la 3<sup>ème</sup> République)<sup>2</sup> ; les classes supérieures (grande et petite bourgeoisie) sont également nettement sous-représentées<sup>3</sup>. Les seuls groupes légèrement sur-représentés sont ceux dont la position tient d'une manière ou d'une autre à la possession d'un certain niveau de capital culturel : il en va ainsi des différentes fractions du monde intellectuel (publicistes, journalistes etc.), mais aussi de l'ensemble des professionnels du droit (avocats et magistrats...) dont la proportion est de 7 points supérieure à ce qu'elle est pour l'ensemble des parlementaires.

---

<sup>1</sup> AN, C 5651, 6/12/1901.

<sup>2</sup> Voir Tableau n° 1.

<sup>3</sup> *Idem.*

**Tableau n° 1**  
**Les membres de la Commission du Suffrage Universel (1902 -1919) :**  
**Profession et groupe social**

	<b>Membres de la CSU</b>	<b>Parlementaires III<sup>e</sup> République<sup>1</sup></b>
Fractions possédantes	5.2	7.6
Hauts fonctionnaires	8.7	4.8
Bourgeoisie moyenne	17.5	17.4
Professions juridiques	35.6	28.6
Fractions intellectuelles	21.7	15.3
Fonctionnaires moyens	0.9	5
Petite bourgeoisie	3.5	11.1
Classes populaires urbaines	3.5	7.1
Classes populaires rurales	-	2.6
Autres	3.5	-
<b>Total</b>	<b>100</b> (n = 115)	<b>100</b>

Lecture : 5.2 % des membres de la CSU sont issus des fractions possédantes.

La structure des cursus scolaires suivis reproduit à peu près les écarts constatés en termes d'appartenance aux groupes sociaux. Éric Anceau constate que 68 % des députés élus entre 1893 et 1919 sont diplômés de l'enseignement supérieur : ils sont 74 % parmi les membres de la commission<sup>2</sup>. Cette fréquentation du système d'enseignement supérieur est particulièrement accentuée en Droit et en Lettres puisque la commission comporte 65 % de diplômés dans ces disciplines (contre 55 % pour l'ensemble des députés de cette période). F. Grèzes-Rueff insiste fortement sur l'addition des cultures littéraire et juridique comme définissant typiquement les attitudes

---

<sup>1</sup> C. Charle, « Les parlementaires : avant garde ou arrière garde d'une société en mouvement ? Vue d'ensemble », in JM. Mayeur et al (dirs), *Les parlementaires ...*, *Op. Cit*, p. 53.

<sup>2</sup> Voir tableau n° 2.

intellectuelles du député de la *Belle Époque*<sup>1</sup>. L'essentiel de ce contingent est toutefois composé de licenciés (30/115) et de docteurs (16/115) en Droit dont on peut alors supposer que le cursus fournit moins un stock de connaissances approfondies de la théorie, largement mathématisée, des modes de scrutin que des méthodes de travail permettant ultérieurement de confondre ces questions avec celles plus classiques des « institutions politiques ». À l'opposé, la commission comporte proportionnellement moins de diplômés en sciences, en médecine ou dans d'autres disciplines techniques c'est-à-dire cette « phalange éclairée du corps législatif » dont parle Bruno Marnot à propos des députés ingénieurs<sup>2</sup>. Tout cela concourt-il à faire de ces commissaires des députés à la culture « généraliste », absents des débats de spécialistes et entièrement tournés vers ce qui préoccupe la seule classe parlementaire ? L'évocation des formes et des degrés du capital scolaire n'indique seulement que la pente de la trajectoire sociale suivie<sup>3</sup>. Elle informe très prosaïquement sur les conditions biographiques minimum de l'apparition de l'intérêt pour la politique dans l'univers social élitare de l'époque.

---

<sup>1</sup> F. Grèzes-Rueff, *La Culture des députés français (1910-1958). Essai de typologie*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1994, p. 81 et s.

<sup>2</sup> B. Marnot, *Les ingénieurs au Parlement sous la III<sup>e</sup> République*, Paris, CNRS éditions, 2000, p. 14.

<sup>3</sup> P. Bourdieu, « Avenir de classe ou causalité de probable », *Revue Française de Sociologie*, XV, 1974, p. 3-42.

**Tableau n° 2**  
**Les membres de la Commission du Suffrage Universel (1902 – 1919) :**  
**Types d'études supérieures**

<b>Types d'études supérieures</b>	<b>Membres de la CSU</b>	<b>Cumulé</b>	<b>En %</b>	<b>Parlementaires III<sup>e</sup> République<sup>1</sup></b>
Droit (Licence)	30			
Droit (Doctorat)	16	46	54.1	50.1
Lettres (Licence)	6			
Lettres (Doctorat)	3	9	10.6	5
Sciences (Licence)	1			
Sciences (Doctorat)	1	2	2.3	5.2
Médecine	11	11	12.9	15.7
Polytechnique / Saint Cyr	5	5	5.9	7.7
ENS / ELSP	6 (3)	3	3.5	3.8
Autres	9	9	10.6	12.5
<b>Total</b>	<b>85</b>	<b>85</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Lecture : 30 membres de la CSU ont obtenu une licence en droit.

#### **D. Précocité et longévité des carrières de député**

Cette question du « capital politique » est d'autant plus cruciale qu'elle est au cœur même du processus de réforme électorale. La sécurisation des carrières est en effet l'enjeu fondamental sur lequel chacun des commissaires manifeste l'envie d'aboutir. Le nombre de carrières longues pour les membres de la commission est à peu près le double de ce que l'on constate le plus couramment. La structure est ainsi inverse à la plupart de celles des parlementaires de la III<sup>e</sup> République : 56 % des membres de la CSU ont une carrière parlementaire (incluant mandats de député et de sénateur) supérieure à 16 ans, alors que l'enquête prosopographique sur les parlementaires de

---

<sup>1</sup> E. Anceau, « Les écoles du parlement. Les types de formation des parlementaires » dans J.-M. Mayeur *et alii* (dir.), *Les Parlementaires*, *op. cit.*, p. 191.

la Seine situe ce taux à 24 %<sup>1</sup>. En ce qui concerne la seule carrière législative, 5,2 % des commissaires n'ont été élus qu'une seule fois alors que les différentes estimations sur des échantillons plus représentatifs évoquent 48,5 % ou 45,9 %<sup>2</sup>. Toutefois, cette longue durée se module nettement selon la prise de position concernant le mode de scrutin : les députés favorables à une réforme profonde du scrutin d'arrondissement (soit par la remise en cause de la candidature uninominale, soit par l'atténuation du principe majoritaire) obtiennent en moyenne 4,1 mandats alors que ceux qui défendent d'une manière ou d'une autre le scrutin d'arrondissement en place obtiennent en moyenne 5,7 mandats, soit à peu près 6 années de députation supplémentaire.

Parmi les hypothèses qui pourraient expliquer ce différentiel de longévité, la structure d'âge au moment de la première élection semble la plus évidente à tester. 51,3 % des membres de la CSU sont élus avant 40 ans contre, par exemple, 38,8 % des parlementaires de la Seine<sup>3</sup>. Le fait d'être élu plus jeune ne garantit pourtant pas automatiquement une destinée électorale plus longue, même s'il favorise d'emblée la prétention à établir de nouvelles règles du jeu. Il en va ainsi de certains députés enclins par leur situation de nouvel entrant à proposer les moyens de se maintenir durablement dans l'arène. C'est par exemple le cas de l'abbé Lemire<sup>4</sup> et de Jules Dansette<sup>5</sup>, tous les deux élus dans le Nord avant 40 ans et dès leur première candidature (respectivement en 1893 et 1895). Ils proposent dans les premiers temps de leurs mandats, soit dès 1896, deux formes distinctes de représentation proportionnelle<sup>6</sup>. Ils poursuivront par la suite sans cesse leurs efforts au sein et en dehors de la CSU : J. Dansette redéposera sa proposition à chacune des trois législatures suivantes et ouvrira le débat en séance plénière de 1909. L'abbé

---

<sup>1</sup> O. Sassi et A. Schweitz, « Tableaux et graphiques » dans J.-M. Mayeur (dir.), *Les Parlementaires de la Seine sous la Troisième République. I. Études*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, p. 277.

<sup>2</sup> C. Charle, « Les parlementaires ... », *Loc. cit.*, p. 55 ; O. Sassi et A. Schweitz, « Tableaux ... », *loc. cit.*, p. 276.

<sup>3</sup> O. Sassi et A. Schweitz, « Tableaux ... », *loc. cit.*, p. 275.

<sup>4</sup> J.-M. Mayeur, *L'Abbé Lemire : 1853- 1928 : un prêtre démocrate*, Paris, Casterman, 1968.

<sup>5</sup> B. Ménager, J.-P. Florin et J.-M. Guislin (dir.), *Les Parlementaires du Nord Pas de Calais sous la III<sup>e</sup> République*, Lille, Centre de Recherche sur l'histoire de l'Europe du Nord-Ouest, s.d., p. 222-223.

<sup>6</sup> *Journal Officiel, Documents parlementaires*, n° 1961, 1/10/1896, p. 609-610 ; n° 1956, 28/09/1896, p. 601-603.



Lemire poursuivra dans une voie plus ou moins parallèle : orateur très actif des débats de 1909 et 1911-1912, il n'en changera pas moins radicalement de position en défendant désormais le scrutin d'arrondissement, sans doute plus favorable à sa propre situation électorale pourtant de plus en plus assurée à mesure que l'on s'approchait de la guerre<sup>1</sup>. Ces trajectoires précoces prises isolément ne permettent pas de déceler plus globalement le ratio victoires/défaites tant ce type de données est absent des différentes enquêtes prosopographiques disponibles. Il demeure ce double fait brut que les commissaires ne connaissent aucune défaite pour un tiers d'entre eux et une seule défaite pour un autre tiers.

Quelles conclusions tirer de l'ensemble de ces données ? Si elles dessinent le double portrait d'un député issu des fractions sociales moyennes et élu plus jeune et plus longtemps, mais aussi d'un député doté d'un capital culturel relativement élevé, ce ne sont au final que des indications, étant donné que bon nombre des critères retenus peuvent être antérieurs ou postérieurs à la participation effective dans cette commission. Loin d'une vision positiviste, il s'agit de considérer ainsi les manières dont chaque commissaire a pu se projeter, à un moment donné de sa vie sociale, dans le devenir de sa carrière politique<sup>2</sup>. La comparaison systématique avec d'autres échantillons de parlementaire permet de disposer d'un faisceau d'indices sur les distinctions qui président au regroupement dans la commission de députés qui se ressemblent socialement, malgré leurs divergences partisans et leurs prises de position incompatibles sur le mode de scrutin. La propension à l'autocritique du mode de recrutement dépend donc de facteurs individuels qui sont pourtant loin de faire l'objet, au sein de la commission comme à sa périphérie, d'un autoportrait collectif qui mettrait en cause ces conditions plus précoces d'acquisition de la position parlementaire. Les débats en séance plénière favorisent une telle tendance à l'autoportrait en contraignant un peu plus ceux qui s'expriment à endosser la responsabilité collective de l'institution.

---

<sup>1</sup> J.-M. Mayeur, *L'Abbé Lemire ...*, *op. cit.*, p 406 et suiv.

<sup>2</sup> Le « témoignage » de Louis Barthou l'année même où il quitte le mandat de député pour celui de sénateur insiste sur les origines « scolaires » du projet politique individuel : « Combien de mandats au Palais- Bourbon et au Luxembourg sont un rêve de Lycée réalisé dans un âge plus ou moins mûr ! » (L. Barthou, *Le Politique*, Paris, Hachette, 1923, p 17).

## II. Prises de parole et tours de parole sur la réforme électorale

Ces prises de parole peuvent être relativisées au regard des formats de publicisation qui contraignent le plus souvent soit à reproduire des oppositions antérieures au débat (travail en commission, polémiques dans la presse ...), soit à reproduire des oppositions extérieures à l'arène parlementaire elle-même (à travers la vie partisane et électorale). En 1909, au moment du 1<sup>er</sup> cabinet Briand, il s'agit d'une « discussion générale » qui aboutit à des votes contradictoires d'acceptation, puis de rejet du principe de la représentation proportionnelle. L'horizon des élections de 1910 constitue la RP en thème principal de la campagne électorale. En 1911 et 1912, la discussion est nettement plus développée : le projet de RP est adopté par la Chambre des députés (mais sera rejeté par le Sénat en 1913). Les élections de 1914 ne se feront donc pas avec le nouveau mode de scrutin dont de nombreux députés croyaient pourtant en l'avènement. En 1919, les débats de principe et de détail se confondent et contribuent à l'élaboration d'une nouvelle loi électorale instaurant un scrutin de liste départemental nettement majoritaire où la proportionnelle (par le quotient électoral) ne jouait que pour les candidats non élus préalablement à la majorité absolue.

### A. Prises de parole et patrimonialisation du débat

Cette décennie de débat s'est déroulée sur 61 séances et représente près de 800 pages au *Journal Officiel des Débats parlementaires*. Ce ne sont pas moins de 547 interventions à la tribune qui sont venues alimenter une controverse tantôt *polémique* et *politique*, tantôt *technique* et *intellectuelle*. Si l'on s'attache à fixer quelques ordres de grandeur dans la répartition des prises de parole, le phénomène le plus marquant est la concentration sur quelques députés de la majorité des interventions : les 11 orateurs qui s'expriment le plus souvent totalisent 40 % des interventions ; le reste se répartit entre à peu près 80 députés (les 3 législatures concernées ont élu environ 1000 individus différents). Toutefois, la structure politique des interventions lors de ces trois débats apparaît extrêmement changeante<sup>1</sup>. Ainsi, en 1909, 70 % des prises de parole en tribune sont l'œuvre de membres de la commission. Ce taux descend à 55 % en 1911–1912 et 35 % en 1919. La montée en puissance des simples

---

<sup>1</sup> Voir tableau n° 3.

députés est inversement proportionnelle : 1/3 des interventions en 1909 contre 2/3 dix ans plus tard. Des raisons purement « parlementaires » expliquent ces variations. En 1909, le débat en reste aux questions de principe et seuls ceux qui se sont déjà prononcés sur ces problèmes s'autorisent à intervenir à la tribune. Ainsi, par exemple lors du premier débat, le 21 octobre 1909, les quatre orateurs inscrits sont tous membres de la CSU (Jules Dansette, Louis Buyat, l'abbé Lemire et Paul Deschanel) et trois d'entre eux ont déposé dans les années précédentes une proposition de loi de réforme du mode de scrutin législatif. Les auteurs de proposition de loi représentent un tiers des intervenants en 1909 alors qu'en 1911-1912 et en 1919, ils ne seront plus qu'un cinquième environ. Entre temps et sous l'effet de la propagande à la fois intellectuelle et politique, la réforme électorale est devenue un objet brûlant sur lequel chaque parlementaire peut et doit porter un jugement définitif. Les titres de légitimité à parler s'effacent au profit de rôles politiques plus fonctionnels liés à l'imminence d'une adoption éventuelle. Les députés qui s'expriment alors sont par exemple assez régulièrement en position de défendre des amendements de fond ou de forme (1/5 des intervenants en 1911-1912 et 1/3 en 1919).

**Tableau n° 3**  
**Le débat parlementaire sur la « RP » :**  
**évolution de la hiérarchie des prises de parole**

Selon l'appartenance des intervenants

Appartenance	Années			Total
	1909	1911 - 1912	1919	
Membre de la CSU	39.1	41.4	17.2	34.4
Auteur d'une proposition de loi	4.3	5.7	7.9	6.4
Membre CSU et auteur proposition	28.3	13.8	14.6	15.3
Simple parlementaire	28.3	39.1	60.3	43.9
<b>Total</b>	<b>100</b> (n = 46)	<b>100</b> (n = 348)	<b>100</b> (n = 151)	<b>100</b> (n = 547)

Selon la fonction des intervenants

Fonction	Années			Total
	1909	1911 - 1912	1919	
Auteur d'amendements	0	22.7	33.8	23.8
Président de la CSU	6.5	1.7	6	3.5
Rapporteur de la CSU	10.9	16.4	6.6	13.2
Ministre	2.2	8	0	5.3
Député (ou simple commissaire)	80.4	51.1	53.6	54.3
<b>Total</b>	<b>100</b> (n = 46)	<b>100</b> (n = 348)	<b>100</b> (n = 151)	<b>100</b> (n = 547)

Lecture : 39.1 % des prises de parole en 1909 sont l'œuvre de membres de la Commission du Suffrage Universel.

Comment expliquer cette évolution autrement que par les arcanes du débat parlementaire qui contraignent évidemment à prendre différemment la parole ? Du point de vue des personnalités qui parviennent à tirer leur épingle de ce jeu discursif, ce sont les principaux leaders de la commission qui s'imposent. Le plus présent est le rapporteur socialiste Arthur Groussier appelé à intervenir 58 fois, essentiellement lors du long débat de 1911-1912. Le deuxième intervenant le plus fréquent est Jules Louis Breton, simple membre de la CSU, mais qui monte 23 fois à la tribune pour systématiquement contrer les arguments des « proportionnalistes » dans la droite ligne de ses différentes propositions de loi de péréquation des circonscriptions électorales. Seule la légitimité de l'appartenance à la commission, qui est elle-même fonction de la socialisation politique antérieure, semble un facteur décisif dans la fréquence des prises de parole. Sur les 11 orateurs les plus fréquents, on ne compte pas moins de 9 commissaires (Jaurès, Painlevé, Benoist, Varenne *etc.*). La légitimité des individus semble alors parfaitement se confondre avec celle de la cause qu'ils promeuvent. Le jeune député meusien élu depuis à peine un an, André Maginot, s'adresse ainsi en 1911 à C. Benoist, ancien rapporteur et alors président de la commission : « Lorsque je parle de M. Charles Benoist au sujet de la représentation proportionnelle, je ne fais pas de question personnelle, car il me paraît très difficile de parler

de l'une sans l'un ou de l'un sans l'autre<sup>1</sup> » La patrimonialisation de la cause semble parfois prendre le pas, même si rien n'interdit dans la distribution de la parole parlementaire l'évolution vers des solutions concrètes.

## **B. Une sociologie des tours de parole : votes, interruptions et amendements**

La description topographique des prises de parole conduit inévitablement à l'établissement de hiérarchies socio-politiques qui invitent à comprendre les formes de dialogue qui s'instaurent (ou ne s'instaurent pas d'ailleurs) entre certains députés. Les initiatives *gouvernementale* et *législative* se conjuguent pour solliciter ou éteindre le débat et donc aménager les tours de parole. Ainsi, la conclusion logique de la discussion générale de 1909 est un double vote pour le moins contradictoire malgré le soutien, même mitigé, du président du conseil Aristide Briand qui, lors d'un discours à Périgueux, avait stigmatisé les « mares stagnantes » du scrutin d'arrondissement<sup>2</sup>. Après avoir voté un extrait de l'article 1<sup>er</sup>, formulé ainsi : « suivant les règles de la représentation proportionnelle » (par 281 voix contre 235), la même Chambre des députés vota quelques minutes plus tard négativement sur l'ensemble de cet article 1<sup>er</sup> (par 291 voix contre 225)<sup>3</sup>. L'utilisation de l'arme du vote pour trancher ce qui touche justement à la mise en cause des relations électorales les plus établies permet ainsi aux députés de garder la pleine et entière maîtrise de l'image d'eux-mêmes qu'ils entendent produire. Cette croyance est particulièrement bien partagée puisque, dans une même séance, partisans et opposants à la RP croient avoir fait triompher « leur » autoportrait du monde parlementaire. Ainsi, Briand ne sera intervenu qu'une fois seulement à la Chambre sur cette question (en Octobre 1909), de même que J. Caillaux en 1911 qui préfère, dans ses mémoires, passer sous silence sa seule intervention au profit de

---

<sup>1</sup> *Journal Officiel, Débats parlementaires (JO, DP)*, 21/06/1911, p. 2481.

<sup>2</sup> Le discours de Périgueux est cité par les biographes, mais n'est qu'imparfaitement relié à l'action du premier cabinet Briand à propos de la RP (B. Oudin, *Aristide Briand*, Paris, Perrin, 2004, p. 169 et suiv.). Pour une réévaluation du travail du 1<sup>er</sup> cabinet Briand voir J. Wright, « Social Reform, State Reform, and Aristide Briand's Moment of Hope in France, 1909–1910 », *French Historical Studies*, Vol 28, n° 1 (winter 2005), p. 31-67.

<sup>3</sup> *JO, DP*, 9/11/1909, p. 2540.

considérations générales sur la question<sup>1</sup>. Toutes les configurations gouvernementales ne conduisent pas nécessairement à la restriction de l'espace dialogique. Pour se donner une juste idée des « tours de parole », on peut s'interroger non plus seulement sur ceux qui prennent la parole en montant à la tribune, mais sur ceux qui coupent la parole, corrigent ou renchérissent les propos des orateurs inscrits<sup>2</sup>.

À peu de choses près, les 11 orateurs qui prennent le plus la parole en tant qu'intervenant « prévu » sont également ceux qui s'en emparent de manière plus imprévue. Mais l'ordre d'apparition n'est plus le même : ce sont les figures partisans de premier plan, C. Benoist pour la Fédération républicaine et J. Jaurès pour le Parti socialiste qui animent ainsi les débats (le premier a interrompu 70 fois les orateurs, le deuxième 43 fois – mais il n'a bien sûr pas participé au débat de 1919) repoussant aux places d'accessit les « spécialistes » que sont les rapporteurs de la commission Groussier, Varenne, Dessoie ou même Breton. D'autres figures partisans à droite se montrent intempestivement interventionnistes : Lucien Millevoye, Jacques Piou (fondateur de l'Action Libérale Populaire) *etc.* Cette explosion des formats d'expression parlementaire est rendue possible dès lors que la conjoncture gouvernementale permet à un cabinet de s'installer plus longuement dans le débat. Ce ne fut le cas en fait que pour le cabinet de R. Poincaré au cours de l'année 1912 (et à un moindre degré pour le cabinet Clemenceau en 1919). Poincaré est le 3<sup>e</sup> orateur (après Groussier et Breton) à intervenir le plus fréquemment à la tribune, mais également un de ceux qui interviennent le plus intempestivement quand d'autres s'expriment. Preuve de l'inversion du rapport au dialogue parlementaire, l'investissement massif du gouvernement Poincaré aboutit au vote final du projet de loi (qui sera rejeté par le Sénat en 1913) par une majorité confortable de 339 voix pour et 217 contre<sup>3</sup>. L'année 1912 voit d'ailleurs le débat parlementaire sur la RP devenir un peu plus précis en appelant à l'étude des dispositifs les plus pratiques de la réforme. L'insistance gouvernementale fait donc émerger de nouvelles personnalités distinctes des principales figures s'étant jusque là exprimées. Mais le

---

<sup>1</sup> J. Caillaux, *Mes mémoires. II. Mes audaces. Agadir : 1902 – 1912*, Paris, Plon, 1943, p. 85 et suiv.

<sup>2</sup> On s'inspire ici du cadre général élaboré par J. Widmer, « Catégorisations, tours de parole et sociologie », in M. de Fornel, A. Ogien, L. Quéré (dir.), *L'Ethnométhodologie. Une sociologie radicale*, Paris, La Découverte, 2001, p. 207 à 238.

<sup>3</sup> F. Roth, *Raymond Poincaré*, Paris, Fayard, 2000, p. 226-227.

coût intellectuel de l'appartenance à ce groupe fictif n'en est pas moins élevé : il s'agit d'aborder les détails et notamment la question de la répartition des restes électoraux. Un seul exemple suffira : le mathématicien Paul Painlevé<sup>1</sup> et le professeur de pathologie chirurgicale Victor Augagneur<sup>2</sup> parviennent à faire adopter l'apparement qui consiste pour les listes en présence à s'associer pour bénéficier des sièges restants après une première répartition<sup>3</sup>. Voté et rejeté plusieurs fois, « l'apparement » permet ainsi à ces deux députés savants d'être parmi les intervenants les plus fréquents alors qu'ils viennent à peine d'être élus en 1910 (Augagneur avait déjà été député de 1905 à 1906).

### Conclusion

Le débat parlementaire ne fait finalement que renforcer la tendance à percevoir la question du mode de scrutin comme une affaire de « spécialistes ». Alors que chaque député est fondé à évoquer sa pratique et sa vision de ce qu'il faudrait changer, la publicisation de la cause renvoie la plupart des membres de la Chambre vers le silence. Quand ils se risquent à prendre la parole, cela ne se fait jamais simplement. Bien que pourvu d'un profil adéquat, docteur en droit, secrétaire particulier de Waldeck-Rousseau, député à 36 ans, ministre du travail à 38 ans, Joseph Paul-Boncour ne prend la parole sur la réforme électorale qu'avec d'importantes préventions : « Je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat. Nouveau venu dans cette Chambre, il ne me plaisait pas d'apporter contre le mode de scrutin qui l'a élue [...] des critiques que l'ardeur même de ma conviction aurait pu faire un peu vives<sup>4</sup>. » Dans ses mémoires, il approfondira ce point de vue, au point même de regretter son engagement en faveur de la RP : « [elle] ne devait pas plaire davantage à l'électeur qu'elle ne me plaisait à moi-même. Celui-ci veut savoir, quand il vote, quel sera le résultat de son bulletin de vote. Difficile avec ces calculs compliqués<sup>5</sup> ! » D'autres députés encore

---

<sup>1</sup> A. Schweitz (dir.), *Les parlementaires de la Seine ...*, *Op. Cit.*, p. 450-452.

<sup>2</sup> J. Jolly, *Dictionnaire des parlementaires ...*, *Op. Cit.*, p. 416-417.

<sup>3</sup> *JO, DP*, 6/07/1912, p. 2047.

<sup>4</sup> *JO, DP*, 9/11/1909, p. 2534.

<sup>5</sup> J. Paul-Boncour, *Entre deux guerres. Souvenirs sur la III<sup>e</sup> République. t 1 : Les luttes républicaines, 1877-1918*, Paris, Plon, 1945, p. 187. Ses documents de propagande électorale de 1910 ne développent aucune argumentation favorable à la RP, tout juste indiquent-ils qu'il est « pour une réforme électorale », Archives Départementales du Loir et Cher, 3 M 523.

moins pourvus s'exposent d'une manière plus risquée. Quittant l'idéal du « bon » parlementaire, ils invoquent une connaissance pratique, tel l'industriel Joannès Déchelette, éphémère député de la Loire entre 1912 et 1914<sup>1</sup>, qui intervient de manière peu assurée quelques semaines seulement après son élection : « Messieurs, je suis bien nouveau pour demander la parole, aussi je m'en excuse, mais je m'empresse d'ajouter que je serai très bref. Candidat proportionnaliste très convaincu [...], j'ai le droit de dire que cette représentation proportionnaliste a joué un rôle considérable dans mon élection et qu'elle me vaut le plaisir de siéger parmi vous<sup>2</sup>. »

Si la « conversation » parlementaire aboutit in fine à une réforme électorale (en 1919), la nature des échanges entre députés ne doit pas tromper. L'accord ne s'est pas fait sur les images du monde parlementaire qu'il fallait véhiculer à l'occasion d'une exposition du soi collectif à bien des égards historiquement et socialement inédite dans la vie politique française. L'incapacité à dessiner cet autoportrait est bien sûr liée en première instance aux oppositions quant aux conditions d'entrée dans la carrière. Le décalage entre l'intellectualisation rampante et réussie de la problématique du mode de scrutin et l'absence de solution politique contribue à déposséder pour longtemps les parlementaires des principaux outils de prescription de ce qu'ils sont et de ce qu'ils devraient être. La rareté postérieure de vrais débats sur la réforme électorale, le transfert de la science des modes de scrutin vers les disciplines académiques, l'abandon du travail d'anticipation des élections aux journalistes (et aux sondeurs), tout cela contribue à une fragmentation de la capacité des parlementaires à se définir eux-mêmes, rendant ainsi utile la description de cette situation « originelle ».

---

<sup>1</sup> J. Déchelette, *Deux années de législature au Palais Bourbon (1912- 1914)*, Charlieu, Impr. de Micolon, 1914, 29 p. [BNF, 8 – LE91 – 102].

<sup>2</sup> *JO, DP*, 5/06/1912, p. 1249.